

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Retiré

N° AS50

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, après le mot :

« charge »,

insérer le mot :

« intégrale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que la prise en charge des prestations réalisées par auxiliaires médicaux visés par l'article 9 seront intégralement pris en charge par l'assurance maladie.